

COMMUNE DE PEYROULES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 07 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 Mars 2023 ainsi que sur les bases des échanges de la commission des finances et de l'administration générale du 17 Mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'état, du conseil départemental des Alpes de Haute Provence et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (eau potable, assainissement collectif, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 627 495, 90 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 17,82 % des dépenses réelles de fonctionnement et 6,55 % des dépenses totales de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 538 612,85 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (*mentionner ici les montants DGF des 3 dernières années*).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant perçu au titre de l'année 2022 : 56 575 € et prévision pour l'année 2023 : 62 284 €)
- Les dotations versées par l'Etat 60 678 €
- Les attributions de compensation versées par la CCAPV : 157 833, 01 €
- Les revenus des immeubles : 138 303, 75 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 43 900 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	323 686, 88 €	Excédent brut reporté	792 564, 77 €
Dépenses de personnel	93 116, 41 €	Recettes des services	187 538 €
Atténuation de produits	9 514 €		
Autres dépenses de gestion courante	89 752, 72 €	Impôts et taxes	157 833, 01 €
Dépenses financières	3 700 €	Dotations et participations	83 321, 14 €
Dotations aux provisions	2 709 €	Fiscalité locale	60 500 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante	138 303, 75 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	522 479, 01 €	Autres recettes	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	46 999, 23 €	Total recettes réelles	627 495, 90 €
Virement à la section d'investissement	850 582, 43 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	1 420 060, 67 €	Total général	1 420 060, 67 €

Commentaires concernant les données de ce tableau (à préciser).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 2,43 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 37,06 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 23,70 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 62 284 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 60 678 € soit une hausse de 3,87 % par rapport à l'année précédente.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	850 582, 43 €
Remboursement d'emprunts	0 €	Dotations, fonds divers, FCTVA	20 353, 12 €
Immobilisations incorporelles	105 322, 78 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 386, 95 €
Immobilisation corporelles	183 600 €	Solde d'exécution reporté	62 676, 45 €
Immobilisations en cours	1 422 400 €	Taxe aménagement	4 000 €
Autres dépenses	0 €	Subventions	620 617, 60 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Emprunt	76 707 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	46 999, 23 €
Total général	1 711 322, 78 €	Total général	1 711 322, 78 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement				Autofinancement
Opération	Description	Charges	Opération	Description	Recettes prévues	Recettes réalisées	
123	Travaux de sécurisation	100 000,00 €	123	Travaux de sécurisation	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
126	MOE Station d'épuration de Peyroules et AMOA IT04	11 000,00 €	126	MOE Station d'épuration de Peyroules et AMOA IT04	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
127	Travaux Telecom coordonnées SDE04	2 000,00 €	127	Travaux Telecom coordonnées SDE04	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
131	Acquisition Terrain Trastour	5 000,00 €	131	Acquisition Terrain Trastour	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
132	Acquisition foncière - Terrain Richard	0,00 €	132	Acquisition foncière - Terrain Richard	18 000,00 €	0,00 €	-18 000,00 €
133	Aménagement Terrain Gîtes	5 000,00 €	133	Aménagement Terrain Gîtes	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
134	Réhabilitation intérieure de l'église de La Bâtie	50 000,00 €	134	Réhabilitation intérieure de l'église de La Bâtie	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
135	Acquisition Epareuse et Broyeur	0,00 €	135	Acquisition Epareuse et Broyeur	12 500,00 €	0,00 €	-12 500,00 €
136	Programme Travaux Eau Potable	74 000,00 €	136	Programme Travaux Eau Potable	52 200,00 €	0,00 €	21 800,00 €
137	Parc Hydrants	0,00 €	137	Parc Hydrants	11 750,00 €	0,00 €	-11 750,00 €
138	Local VTT	0,00 €	138	Local VTT	1 426,80 €	0,00 €	-1 426,80 €
140	Etude Ville	26 800,00 €	140	Etude Ville	12 200,00 €	0,00 €	14 600,00 €
143	Sol Auberge Communale	7 000,00 €		Sol Auberge Communale	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
146	Murs du cimetière de Ville	6 000,00 €	146	Murs du cimetière de Ville	17 554,00 €	0,00 €	-11 554,00 €
147	Station d'épuration de Peyroules	295 900,00 €	147	Station d'épuration de Peyroules	243 636,60 €	0,00 €	52 263,40 €
148	Acquisition foncière - Terrain Gaglio	36 347,11 €	148	Acquisition foncière - Terrain Gaglio	0,00 €	0,00 €	36 347,11 €
149	Toiture Lavoir de La Foux	14 072,78 €	149	Toiture Lavoir de La Foux	0,00 €	0,00 €	14 072,78 €
150	Toiture Eglise La Foux	6 127,51 €	150	Toiture Eglise La Foux	0,00 €	0,00 €	6 127,51 €
151	Murs du cimetière de Ville - Etude	2 378,40 €	151	Murs du cimetière de Ville - Etude	0,00 €	0,00 €	2 378,40 €
152	Renouvellement compteurs abonnés au Mousteiret	0,00 €	152	Renouvellement compteurs abonnés au Mousteiret	2 300,00 €	0,00 €	-2 300,00 €
154	Renouvellement Véhicules Mairie	98 500,00 €	154	Renouvellement Véhicules Mairie	57 300,00 €	0,00 €	41 200,00 €
153	Aménagement Canyon Haut Jabron	8 100,00 €	153	Aménagement Canyon Haut Jabron	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
157	Terrain Multi-Activités	120 000,00 €	157	Terrain Multi-Activités	77 900,00 €	0,00 €	42 100,00 €
159	Toiture Gîte N°1	25 000,00 €	159	Toiture Gîte N°1	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
160	Compteurs de production	51 000,00 €	160	Compteurs de production	0,00 €	0,00 €	51 000,00 €
161	Aménagement de l'accessibilité du bassin d'eau potable de La Foux	20 000,00 €	161	Aménagement de l'accessibilité du bassin d'eau potable de La Foux	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
162	Réfection des hangars communaux (isolation, enduits, plomberie, électricité, ...)	130 000,00 €	162	Réfection des hangars communaux (isolation, enduits, plomberie, électricité, ...)	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
163	Renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable	100 000,00 €	163	Renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
164	Programme de voirie	150 000,00 €	164	Programme de voirie	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
165	Espace Biodiversité	1 500,00 €	165	Espace Biodiversité	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
166	Extension Assainissement Cloutas	6 000,00 €	166	Extension Assainissement Cloutas	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
167	Enfouissement de l'adduction d'eau potable entre La Foux et Peyroules	190 000,00 €	167	Enfouissement de l'adduction d'eau potable entre La Foux et Peyroules	109 000,00 €	0,00 €	81 000,00 €
168	Zonage Assainissement Collectif	5 100,00 €	168	Zonage Assainissement Collectif	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
169	Jardins Familiaux	19 000,00 €	169	Jardins Familiaux	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
170	Rucher Communal	10 000,00 €	170	Rucher Communal	8 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
171	Etude Hydrogéologique	16 000,00 €	171	Etude Hydrogéologique	8 400,00 €	0,00 €	7 600,00 €
172	Aménagement Salle Polyvalente	20 000,00 €	172	Aménagement Salle Polyvalente	10 627,00 €	0,00 €	9 373,00 €
173	Réfection Appartements Communaux La Foux	20 000,00 €	173	Réfection Appartements Communaux La Foux	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Acquisition Matériels Service Technique	8 000,00 €		Acquisition Matériels Service Technique	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
	Matériels Bureau	8 000,00 €		Matériels Bureau	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		1 547 825,80 €	Total des recettes d'investissement		642 794,40 €	0,00 €	905 031,40 €
Taux d'aide sur les opérations		41,53%					
Taux d'autofinancement sur les opérations		58,47%					

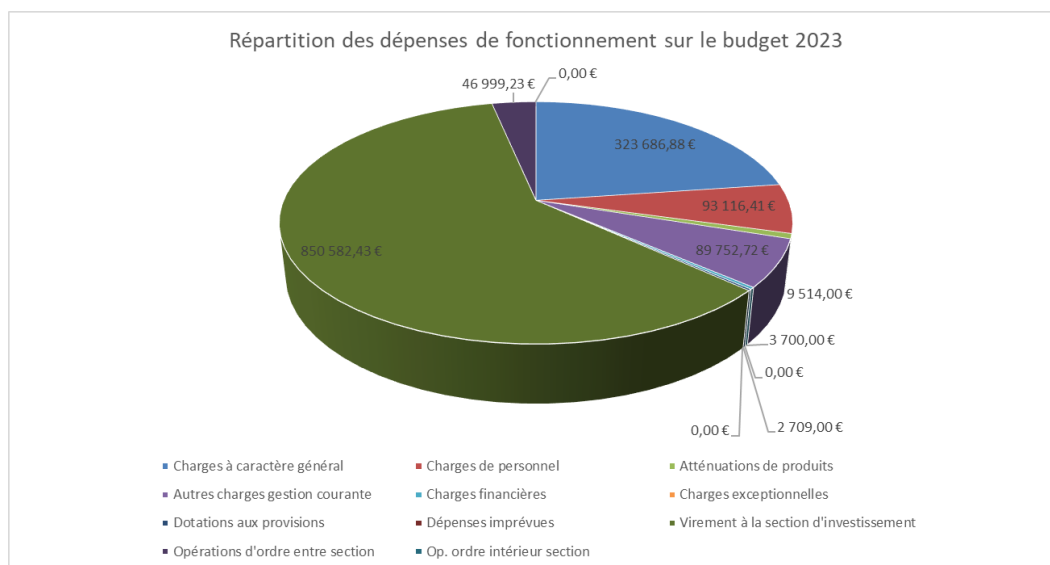
d) Les aides financières prévues par les partenaires de la commune

Les subventions d'investissements prévues sur le budget primitif 2023 s'élèvent à 642 794, 40 €. La répartition de ces subventions est la suivante :

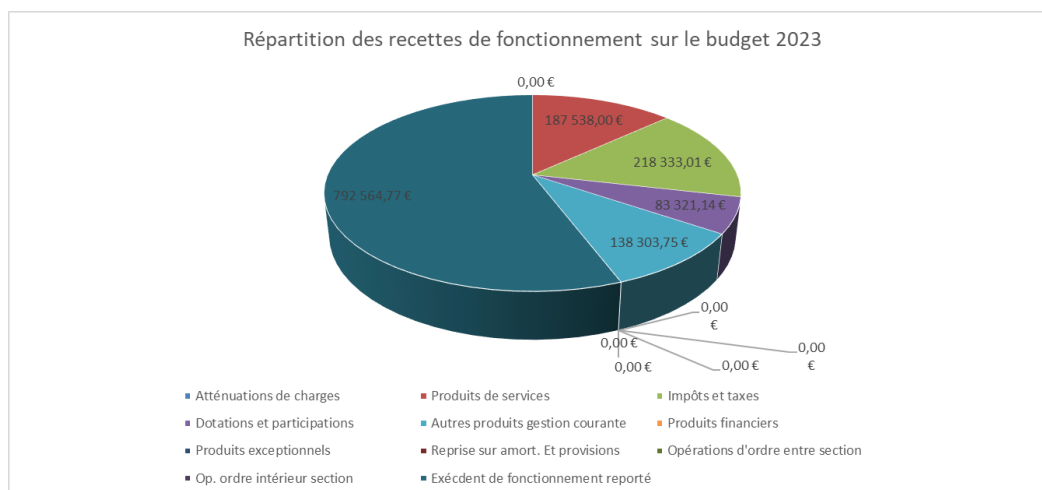
- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- autres :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses de fonctionnement



b) Recettes de fonctionnement



c) Etat de la dette

Etat des emprunts et répartition par nature de la dette									
Nature	Date d'engagement	Capital emprunté	Durée	Emprunts et dettes au 01/03/2023		Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
				Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle	Type de taux	Taux	Capital	Charges d'intérêt
1641 Emprunt en Euros		257 000,00 €		236 155,62 €				20 753,49 €	3 449,43 €
601848068 - Opérations de voirie	19/07/2019	117 000,00 €	120 mois	68 627,99 €	78,62	Fixe - Trimestrielle	0,95%	11 530,39 €	748,05 €
602454224 - Stations d'épuration de La Foux et de La Bâtie	30/04/2020	140 000,00 €	240 mois	90 820,63 €	208,00	Fixe - Trimestrielle	0,99%	6 473,10 €	1 251,38 €
145165 - Stations d'épuration de Peyroules	31/03/2023	76 707,00 €	240 mois	76 707,00 €	242,92	Fixe - Trimestrielle	3,85%	2 750,00 €	1 450,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à PEYROULES, le 24 Avril 2023

Le Maire, Frédéric CLUET